

Département de l'ALLIER

Arrondissement de MONTLUÇON

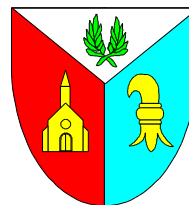


MAIRIE DE LA CHAPELAUDE

1, Place du 11 Novembre
03380 LA CHAPELAUDE

☎ 04 70 06 45 01

communedelachapelaude@orange.fr



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE
Date de la Réunion : 24 JUIN 2021

Date de la convocation : **17 Juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à 18 heures 30, se sont réunis à la Salle Polyvalente, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Formant la majorité des membres en exercice :

Etaient présents : **MM Alain DUBREUIL - Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO – Guillaume BRODIN - Angélique CABANNE - Isabelle GOMES - Georges GUYOT - David LAFAYE - Daniel PASCUAL - Arlette REY - Pierrette ROUGIER**

Absente excusée : **Mme Sylvia DUMONTET**

Absent :

Secrétaire de Séance : **Mme Angélique CABANNE**

Procurations : **Mme Sylvia DUMONTET à Mme CABANNE Angélique**

Le compte-rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 001 – Nomenclature 5.4**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en l'absence de délégation, il doit soumettre au conseil municipal chaque dépense avant de l'engager quel que soit son montant. Puis, il précise que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions qui peuvent lui être déléguées, notamment la 4^{ème} qui prévoit que :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de déléguer au maire les pouvoirs qui résultent de l'application des dispositions du 4^o) de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite de 3 000 euros.

CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDÉ (Parcours Emploi Compétences) :

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 002 – Nomenclature 4.4**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Le Maire donne des informations sur les modalités appliquées pour l'organisation du recrutement d'un agent en collaboration avec la Mission Locale.

✚ Recrutement d'un agent en P.E.C. :

Après débat, l'assemblée décide de recruter une personne en contrat aidé (P.E.C.) pour travailler au service technique, pour l'entretien de la Commune.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

🔗 **26 heures de travail hebdomadaire**

🔗 **Durée de 9 mois**

🔗 **Date du début du contrat : 1^{er} juillet 2021**

🔗 **Affectation au service technique pour l'entretien de la Commune**

🔗 **Rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur**

Le Maire est autorisé à signer les documents y relatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette création de poste.

ÉCOLE :

✓ Devis travaux cour de l'école

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 003 – Nomenclature 1.1**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Le Maire présente le devis reçu de la Société COLAS pour la réalisation de béton désactivé sur une partie de la cour de l'école.

Après délibération, il a été décidé, à l'unanimité de valider la proposition de la Société COLAS qui s'élève à 14 517,90 € HT, soit **17 421,48 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au compte 2315 de l'opération 291.

✓ Participation aux voyages scolaires

Organisation cette année de quatre voyages scolaires pour les enfants du Groupe Scolaire Philippe Fargin-Fayolle.

Les destinations retenues sont les suivantes : Paléopolis à Gannat, L'Ecole du Grand Meaulne à Epineuil le Fleuriel, Le Clos Lucé à Amboise (Indre-et-Loire), Le Pôle des étoiles à Nançay (Cher).

Le Conseil Municipal donne son accord pour une participation globale à hauteur de 1 200 € pour aider au financement des transports.

Arrivée de Guillaume BRODIN à 18h55.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – Choix des équipements :

Le conseil municipal a procédé au choix des équipements qui sont les suivants :

- Containers poubelle enterrés
- Coloris gris beige pour le bardage des 2 blocs sanitaires
- Coloris gris* pour les poubelles qui seront avec seau amovible et verrouillage à clé
- Coloris gris* pour les 2 racks à vélo

ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING SALLE DES FÊTES – Devis du SDE :

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 004 – Nomenclature 1.1**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING SALLE DES FÊTES

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à **7 800 euros**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1)** D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2)** De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3)** Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **5 254 euros** lors des **5** prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* » soit **1 068 €** par an.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ LUXEL :

✓ **Devis urbaniste :**

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 005 – Nomenclature 1.1**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2020 relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune nécessaire avant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Puis il donne connaissance du devis remis par le Groupe d'urbanistes Verdi pour effectuer cette mission de mise en compatibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide la proposition du Groupe Verdi qui s'élève à **4 931,25 € HT soit 5 917,50 € TTC**
- autorise le Maire à signer le devis

✓ **Convention de mécénat :**

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 006 – Nomenclature 7.10**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de mécénat établie par la société LUXEL dans le but d'apporter son soutien au développement du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte la contribution financière versée par le Mécène d'un montant de 6 000 €
- Autorise le maire à signer la convention

AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) du PETR :

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 007 – Nomenclature 2.1.1**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

✚ Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme

❖ **Préambule :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles [R. 143-7](#) et [L.103-6](#) du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision partielle du SCOT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCOT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCOT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article [L.143-20](#) du Code de l'Urbanisme.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article [L. 143-22](#) du Code de l'Urbanisme.

La commune de La Chapelaude a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCOT (délibération, annexes et 10 pièces du SCOT) sous ce lien :

➤ <https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCOT).

✚ Résumé du projet de SCOT en révision partielle

Monsieur le Maire fait le rappel des éléments suivants :

✓ **Révision partielle**

La révision partielle du SCOT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCOT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. [L.141-3](#) et art [L.151-4](#) du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. [L.141-3](#)
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne

- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial
- <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article [L. 143-28](#)), effectuée en février 2019

✓ **Rapport de Présentation**

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article [L.143-18](#).

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

✓ **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

✓ **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

Avis du conseil municipal

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet l'avis suivant :

➤ **Avis favorable.**

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

📁 **Délibération n° 21 06 24 _ 008 – Nomenclature 5.3**

⇒ **Document déposé en Préfecture le 1^{er} juillet 2021**

Le Maire donne connaissance du courriel de l'Agence Régionale de la Santé transmis par l'Association des Maires de France concernant la désignation de référents ambroisie dans les collectivités territoriales.

Après avoir rappelé que le référent agent est Claude JAMET, il précise qu'il y a lieu de désigner un référent parmi les élus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne **Jean-Louis CHEMINET comme référent élu.**

REPRISE D'ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS :

Plusieurs associations ont manifesté leur souhait de reprendre leurs activités, certaines ont été reçues en mairie, d'autres ont rendez-vous prochainement.

Les salles seront à nouveau disponibles à partir du 10 juillet.

Les prochaines dates pour le don du sang sont les 28 février, 20 mai et 21 septembre.

EXTENSION DE LA MAIRIE – devis pour la réalisation d'un relevé topographique :

Un relevé topographique a été réalisé par ALTERGEO afin de délimiter la zone qui pourra être utilisée en vue de l'implantation éventuelle d'une extension de la mairie. Le montant de la prestation s'élève à 846 € TTC.

VÉRIFICATION DU MATÉRIEL DE LA CANTINE - Devis :

Le matériel des cuisines de la cantine scolaire et de la salle polyvalente sera vérifié prochainement. Le coût total de l'entretien s'élève à **541,68 € TTC.**

L'entretien des hottes n'est pas compris, il sera à prévoir.

COMMANDE D'ISOLOIRS :

La commande d'isoloirs supplémentaires pour l'organisation des scrutins doubles des 20 et 27 juin a été annulée compte tenu de la non réception du matériel avant le 1^{er} tour. Des isoloirs en carton consolidés ont permis de pallier à ce contretemps.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Réunion CAF à la salle des Fêtes d'Huriel le 11 juin

Corine MANGERET rend compte de la réunion organisée par la CAF en partenariat avec la Communauté de Communes dont l'objet était de présenter les Conventions Territoriales Globales qui se substitueront aux Contrats Enfance Jeunesse signés jusqu'à présent dans le but d'obtenir des aides aux investissements ou au fonctionnement des structures liées à l'enfance.

➤ Infos vaccinations :

A ce jour, 1 639 injections ont été effectuées sur les antennes de La Chapelaude et Huriel qui fermeront leurs portes le 8 juillet.

➤ Location des salles communales :

Compte tenu de l'allègement des mesures sanitaires liées à la COVID 19, de la fin de l'année scolaire et de la fermeture de l'antenne de vaccination implantée à la Maison de Village, les salles communales pourront à nouveau être louées à compter du 10 juillet.

➤ **Abribus :**

L'abribus financé par la Région a été posé courant semaine 24 sur le parking de la salle polyvalente. La réalisation de la dalle incombait à la commune.

➤ **Organisation des élections :**

Le 1^{er} tour des élections s'est bien déroulé. Le planning pour la tenue des bureaux de vote du 2^{ème} tour a été distribué.

➤ **Logement n° 2 au Prieuré :**

La locataire du logement n° 2 du Prieuré vient d'emménager.

➤ **C.C.A.S. :**

Corine MANGERET informe que les chocolats offerts par le CCAS aux écoles à la fin de l'année seront distribués cette année pour la St Nicolas.

➤ **Animations culturelles et sportives :**

Les animations programmées en 2020 qui n'ont pas pu avoir lieu sont en attente de nouvelles programmations, notamment deux expositions.

➤ **Entretiens du personnel :**

Ils ont tous été réalisés fin mai, début juin.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Jean-Louis CHEMINET fait le point des travaux en cours :

- Le bardage du pignon du préau est réalisé
- Les travaux de voirie des Bregettes et de Creux Milan sont terminés
- Des poteaux sont en cours d'implantation à St SORNIN suite à l'installation d'un pylône de radiotéléphonie mobile orange

➤ David LAFAYE signale les dépôts répétés de déchets sur un terrain privé situé 12, route George Sand.



Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 2 septembre à 18 heures 30

Séance levée à 21h05

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| <u>Alain DUBREUIL</u> | <u>Jean-Louis CHEMINET</u> | <u>Corine MANGERET</u> | <u>Jean-Claude AUGIAT</u> |
| <u>Olivier ARROYO</u> | <u>Guillaume BRODIN</u> | <u>Sylvia DUMONTET</u> | <u>Isabelle GOMES</u> |
| <u>Georges GUYOT</u> | <u>David LAFAYE</u> | <u>Daniel PASCUAL</u> | <u>Arlette REY</u> |
| <u>Pierrette ROUGIER</u> | | | |